



N° A2026_09_29

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation sur les voies communales dans le cadre de la déviation de la route nationale n° 94

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-08-20-00010 du 20 août 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n° 94 dans le cadre de travaux de protection contre les chutes de blocs ;

Vu le plan de déviation et le plan de signalisation temporaire annexés au présent arrêté ;

Considérant que des travaux de protection contre les chutes de blocs réalisés sur la route nationale n° 94 nécessitent la mise en place d'une déviation de la circulation conformément à l'arrêté préfectoral n° 05-2026-08-20-00010 du 20 août 2026 ;

Considérant que le report temporaire de circulation sur certaines voies de la commune est susceptible d'affecter la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures temporaires, adaptées et proportionnées afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation pendant la période concernée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et période d'application

Le présent arrêté réglemente temporairement la circulation sur les voies situées sur le territoire de la commune de L'Argentière-La-Bessée, dans le cadre de la déviation mise en œuvre à la suite des travaux de protection contre les chutes de blocs réalisés sur la route nationale n° 94.

Les mesures prévues par le présent arrêté s'appliqueront dans la semaine du lundi 5 octobre 2026 à 6 heures 00 au dimanche 11 octobre 2026.

Elles cesseront dès la fin de la période de déviation ou dès la remise en place des conditions normales de circulation, sous réserve du retrait complet de la signalisation temporaire.

ARTICLE 2 : Priorité de circulation au giratoire entrée sud de la commune

Pendant la période mentionnée à l'article 1, la priorité de passage au giratoire sera organisée au bénéfice des véhicules venant de l'avenue de la Pierre-Sainte et se dirigeant vers l'avenue du Quartz, conformément au plan de circulation temporaire annexé au présent arrêté.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place à l'approche et sur le giratoire.

La modification temporaire des règles de priorité ne sera opposable qu'à compter de la mise en place effective d'une signalisation conforme et visible.

ARTICLE 3 : Circulation des poids lourds sur l'avenue Charles De Gaulle

Pendant la période d'application du présent arrêté, la circulation des poids lourds sera autorisée sur la commune et notamment sur l'avenue Charles-de-Gaulle, dans les limites et sous réserve du respect des restrictions prévues par l'arrêté préfectoral n° 05-2026-08-20-00010 du 20 août 2026.

Sont notamment applicables les restrictions suivantes :

- Les véhicules ayant un PTAC inférieur à 26 tonnes et de hauteur inférieure à 4.2 mètres sont autorisés à emprunter la déviation.
- Les véhicules avec un PTAC supérieur à 26 tonnes et de hauteur inférieure à 4.2 mètres sont autorisés à emprunter la déviation à toute heure lorsqu'il s'agit d'effectuer une livraison sur la commune ou pour le transport de voyageurs ; entre 22H00 et 06H00 pour le transit strictement en desserte locale (aller et retour) interne au département des Hautes-Alpes de denrées alimentaires et d'énergie ;
- Les véhicules avec un PTAC supérieur à 26 tonnes ne respectant pas les dispositions de l'alinéa ci-dessus, devront emprunter les itinéraires conseillés (déviation grande maille).

En cas de contradiction entre le présent arrêté et l'arrêté préfectoral précité, les prescriptions de l'arrêté préfectoral prévalent dans son champ de compétence.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation temporaire correspondant aux mesures prescrites par le présent arrêté sera mise en place, maintenue, surveillée et déposée par l'entreprise qui en a la charge.

Elle devra être installée avant le lundi 5 octobre 2026 à 6 heures 00 et adaptée, en tant que de besoin, à l'évolution de la déviation.

Le responsable de la signalisation veillera à sa visibilité, à sa cohérence avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 05-2026-08-20-00010 et à la neutralisation de toute signalisation devenue sans objet.

La signalisation pourra être mise en place par anticipation par l'entreprise à compter du lundi 28 septembre 2026 sans modifier les régimes de priorités et l'enlèvement pourra intervenir jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 inclus. L'entreprise intervenante procèdera alors si besoin à des restrictions de circulation sur la chaussée sur la commune de L'Argentière-La Bessée avec mise en place d'alternat ou microcoupure de 10 minutes maximum le temps de réalisation ; 7jours/7 ; 24 heures/24 sur la période définie.

ARTICLE 5 : Sanctions

Tout usager qui ne respectera pas les prescriptions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles du Code de la route.

ARTICLE 6 : Publicité, notification et voies de recours

Il sera publié sur le site internet de la mairie et porté à la connaissance des usagers par la signalisation temporaire prescrite.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département lorsqu'il y a lieu et notifié aux gestionnaires de voirie et personnes intéressées.

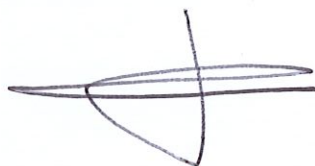
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le même délai.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Monsieur le Policier Municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de L'Argentière-La Bessée
- La DIRMED

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 21 septembre 2026.

**Le maire,
Rémi ROUX**



Déviation des véhicules légers et des poids lourds de hauteur inférieure à 4,20m



- Tronçon coupé
- Déviation VL + PL de hauteur maximum 4,20m
- ★ Point de régulation

